

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 23 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 14 novembre 2016.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
votants : 14*

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 0

**Présents : MM. VOLLE – CROZIER – TESTON – HILAIRE –
BOUNIARD – CORNET – GAUTHIER – JOLLIVET – PIQUEMAL –
BEUGNET - LEBRAT.**

**Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mme BEUGNET.
Mme GRENIER a donné procuration à Mr TESTON.
Mr EUVRARD a donné procuration à Mr BOUNIARD.**

Absents : Mr RIFFARD.

Mme CROZIER a été élue secrétaire.

Objet : Représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L5211-41-3, L5211-6-1 et L5211-6-2,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron »,

VU le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Rhône-Helvie » avec la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux,

VU la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur la représentativité (nombre et répartition des sièges), au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion,

Le Maire rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis dans les communautés de communes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l'occurrence l'accord du conseil municipal de la commune de Le Teil est donc requis.

Les Conseils Municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion au plus tard pour le 15 décembre 2016. Le Préfet constatera alors la composition de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par le Préfet selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun 36 sièges).

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner, suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron, sur les répartitions des sièges suivantes pour le Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion :

.../...

Répartition de droit Commun :

La répartition de droit commun distribue 36 sièges pour les 22 013 habitants entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition de droit commun
Le Teil	14
Cruas	5
Rochemaure	3
Alba-La-Romaine	2
Meysse	2
Baix	1
Saint-Lager-Bressac	1
Saint-Vincent-de-Barrès	1
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	1
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

La répartition de droit commun distribue 19 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 17 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

Répartition selon accord local :

La répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 Communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition « accord local »
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba-La-Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint-Lager-Bressac	2
Saint-Vincent-de-Barrès	2
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	2

.../...

Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

La répartition selon l'accord local précité distribue 21 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 24 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

Les communes qui ne disposent que d'un siège de délégué au conseil communautaire ont droit à un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

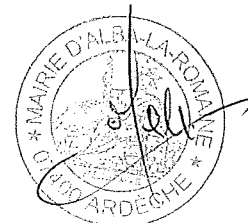
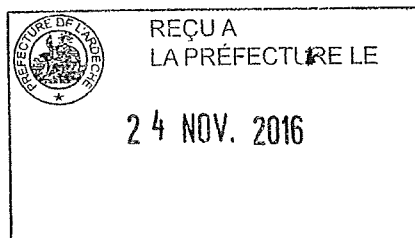
- **APPROUVE** la répartition de droit commun telle que présentée dans le tableau ci-dessus distribuant 36 sièges pour définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron.

- **PRECISE**, que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et au Préfet de l'Ardèche.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 novembre 2016.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 24 novembre 2016.
LE MAIRE
André VOLLE.



.../...